



ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

Loi canadienne sur l'accessibilité

Plan pluriannuel sur l'accessibilité

Du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026

Contenu

Loi canadienne sur l'accessibilité	3
Généralités	5
Résumé	6
Énoncé sur l'accessibilité	6
Plan pluriannuel sur l'accessibilité	7
A. Domaines prioritaires définis par la Loi	7
Administration de pilotage du Pacifique - Plan d'action en bref	11
B. Consultations	12
C. Mise en œuvre, suivi et rapports	13
D. Glossaire	13

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

PLAN SUR L'ACCESSIBILITÉ

Loi canadienne sur l'accessibilité

Contexte

En juillet 2016, le gouvernement du Canada a entamé des consultations avec plus de 6 000 Canadiens afin de déterminer ce qu'un Canada accessible signifie pour eux. À la suite de ces consultations, le projet de loi C-81, *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles*, a été déposé en juin 2018. La *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui vise à faire du Canada un pays sans obstacle d'ici le 1^{er} janvier 2040, est entrée en vigueur en juillet 2019. Pour atteindre cet objectif, nous devons reconnaître, éliminer et prévenir de manière proactive les obstacles dans les sept (7) domaines prioritaires suivants :

- l'emploi;
- l'environnement bâti (bâtiments et espaces publics);
- les technologies de l'information et des communications;
- les communications, autres que les technologies de l'information et des communications;
- l'acquisition de biens, de services et d'installations;
- la conception et la prestation de programmes et de services;
- les transports (les compagnies aériennes ainsi que les fournisseurs de services de transport ferroviaire, routier et maritime qui traversent les frontières provinciales ou internationales).

Principes directeurs

- « Rien sans nous » : les personnes handicapées participent à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie.
- Collaboration : les ministères et les organismes travaillent en collaboration les uns avec les autres, avec les agents de négociation et avec d'autres organisations publiques, privées et sans but lucratif.
- Durabilité : la stratégie donne la priorité aux mesures qui auront une incidence durable.
- Transparence : la stratégie est élaborée et mise en œuvre de manière transparente, et les ministères et organismes rendront compte de manière ouverte et transparente de leurs efforts pour éliminer les obstacles.

Objectifs

Cinq objectifs sont essentiels pour concrétiser la vision :

1. Emploi - améliorer le recrutement, le maintien en poste et la promotion des personnes handicapées
2. Environnement bâti - améliorer l'accessibilité
3. Technologie - rendre les technologies de l'information et de la communication utilisables par tous
4. Services - équiper les employés pour qu'ils puissent concevoir et fournir des programmes et des services accessibles

5. Culture - créer un personnel confiant dans l'accessibilité

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* impose aux organisations sous réglementation fédérale les exigences suivantes en matière de planification et de production de rapports :

- **préparer et publier des plans d'accessibilité :**
 - élaborer des plans d'accessibilité afin de reconnaître, d'éliminer et de prévenir les obstacles dans les domaines prioritaires de leurs:
 - politiques;
 - programmes;
 - pratiques;
 - services;
 - mettre à jour leur plan tous les trois ans ou selon les modalités prévues par la réglementation;
 - consulter les personnes handicapées lors de l'élaboration et de la mise à jour de leurs plans;
- **mettre en place un processus de rétroaction :**
 - disposer d'un moyen de recevoir et de traiter les rétroactions concernant leur accessibilité;
- **préparer et publier des rapports sur l'avancement :**
 - produire des rapports réguliers sur l'avancement décrivant les mesures prises par l'organisation pour mettre en œuvre ses plans d'accessibilité;
 - comprendre dans leurs rapports des renseignements sur les rétroactions reçues et sur la manière dont l'organisation a pris ces rétroactions en considération;
 - consulter les personnes handicapées lors de l'élaboration de leurs rapports.

Généralités

Le mandat principal de l'Administration de pilotage du Pacifique (l'« Administration ») est de fournir des services de pilotage maritime et des services connexes sûrs, fiables et efficaces dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique, y compris le fleuve Fraser. L'Administration est assujettie à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, qui est entrée en vigueur en juillet 2019.

Mécanisme de rétroaction

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* impose aux organisations d'établir une procédure interne pour recevoir et traiter les rétroactions concernant la mise en œuvre du plan sur l'accessibilité. L'Administration de pilotage du Pacifique suivra et évaluera régulièrement les rétroactions et veillera à ce qu'elles soient intégrées dans ses plans dans la mesure du possible.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, vous pouvez communiquer avec nous par la poste à l'adresse suivante :

Administration de pilotage du Pacifique
À l'attention de : Danielle Lewis
Directrice du personnel et du développement organisationnel
1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4

Téléphone : 604 666-8688

Courriel : dlewis@ppa-app.gc.ca

D'autres formats de ce plan sur l'accessibilité sont disponibles sur demande. Veuillez communiquer avec l'Administration de pilotage du Pacifique pour obtenir des renseignements et du soutien.

Résumé

Le tout premier plan sur l'accessibilité de l'Administration de pilotage du Pacifique a été élaboré par un groupe de travail composé d'employés s'identifiant comme des personnes handicapées. Il est le reflet direct des commentaires, des opinions et des suggestions formulés par les employés de l'ensemble de l'organisation. Cette section résume les résultats de notre enquête interne. Nous avons cerné les obstacles suivants, sur lesquels l'Administration de pilotage du Pacifique s'est appuyée pour élaborer son plan :

- la nécessité d'une procédure d'adaptation plus étendue et plus claire;
- la nécessité d'un examen du site Web et d'un plan de résolution des erreurs éventuelles;
- le manque de connaissances sur la création de documents accessibles;
- l'utilité d'avoir une formation générale de sensibilisation aux différents handicaps;
- la nécessité d'examiner la politique et le plan de retour au travail et d'informer les employés sur le processus et les soutiens afin que les employés se sentent plus soutenus et sachent à quoi s'attendre;
- la nécessité d'examiner les espaces de bureaux et de voir ce qui peut être fait pour les postes de travail (beaucoup d'espaces sont partagés à Victoria avec les répartiteurs);
- la nécessité d'examiner les espaces physiques, y compris les toilettes, pour voir ce qui peut être amélioré en matière d'accessibilité;
- la grande importance de mettre l'accent sur le changement de culture au sein de l'organisation;
- la contrainte pour les employés de trouver des solutions pour s'absenter du travail ou pour réduire leurs heures de travail, etc.

En se fondant sur les domaines prioritaires définis dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, l'Administration de pilotage du Pacifique a déterminé plusieurs mesures énumérées ci-dessous pour travailler à l'élimination et à la prévention des obstacles cernés. Ces mesures auront une incidence directe sur la création d'une culture d'inclusion qui attire l'attention sur l'accessibilité à l'Administration de pilotage du Pacifique. En outre, l'Administration mesurera et rendra compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures.

Énoncé sur l'accessibilité

L'Administration de pilotage du Pacifique s'efforce d'être sans obstacle, accessible et inclusive pour tous et s'engage à fournir des services accessibles et inclusifs pour tous les employés, clients et autres intervenants. L'Administration de pilotage du Pacifique examinera et développera ses programmes, ses politiques, ses biens et ses services dans un souci d'amélioration continue.

Plan pluriannuel sur l'accessibilité

A. Domaines prioritaires définis par la Loi

1. Emploi

L'Administration de pilotage du Pacifique s'est engagée à mettre en œuvre des initiatives à l'échelle du gouvernement et à accroître la représentation des personnes handicapées dans tous les groupes professionnels et à tous les niveaux. À ce titre, L'Administration s'engage à éliminer et à prévenir les obstacles au recrutement, au maintien en poste et à la promotion des personnes handicapées.

En interne, les aménagements en matière d'accessibilité pour les employés sont gérés au cas par cas, conformément à la politique d'obligation d'adaptation.

Obstacles

1. La politique relative à « l'obligation d'adaptation » ne contient pas suffisamment de détails sur le processus d'adaptation et les options disponibles pour les employés.
2. Manque de sensibilisation générale aux différents types de handicaps et à la manière dont les personnes peuvent être aidées en fonction de leurs besoins.

Mesures

1. Réexaminer la politique actuelle en matière d'obligation d'adaptation et voir où des éléments peuvent être ajoutés afin de mieux prendre en compte les options disponibles.
2. Fournir une formation générale sur la sensibilisation à l'accessibilité et la sensibilité.
3. Fournir une formation supplémentaire en matière d'accessibilité à certains employés sur des sujets particuliers, en fonction de leur rôle, c.-à-d. des ressources sur les WCAG (*Règles pour l'accessibilité des contenus Web*) et la création de documents accessibles aux employés responsables des sites Web et des communications externes; fournir une formation sur le recrutement accessible aux employés chargés des ressources humaines; éduquer les gestionnaires sur le processus d'obligation d'adaptation et les obligations des employeurs en matière d'adaptation.
4. Examiner les initiatives visant à sensibiliser à l'accessibilité et à une culture plus inclusive sur le lieu de travail, par exemple en diffusant des renseignements à tous les employés à l'occasion de la Semaine nationale de l'accessibilité.
5. Élaborer un plan de retour au travail et des documents dans le cadre de la politique d'obligation d'adaptation.

2. Environnement bâti

L'Administration de pilotage du Pacifique reconnaît l'importance d'un environnement bâti accessible. À ce titre, l'Administration continuera à travailler avec les employés, les propriétaires des bâtiments et le gouvernement du Canada pour atteindre le plus haut niveau

d'accessibilité dans les bureaux actuels. Il y a deux bureaux principaux, Victoria et Vancouver.

Obstacles

1. Le bureau de Vancouver ne dispose pas de toilettes accessibles.
2. Les bureaux de Victoria sont situés en haut d'escaliers, sans ascenseur.

Mesures

1. Mettre en place une procédure permettant de soulever les problèmes d'accessibilité auprès du propriétaire du bâtiment.
2. S'assurer que d'autres dispositions soient mises à la disposition de toute personne ayant besoin d'aménagements d'accessibilité avant de se rendre dans les espaces de bureaux.
3. Organiser une évaluation des espaces physiques (p. ex., les toilettes du bureau de Vancouver) pour voir si l'accessibilité peut être améliorée.
4. Envisager des améliorations en matière d'accessibilité, telles que des toilettes accessibles, dans le cadre de toute rénovation future des bureaux.

3. Technologies de l'information et des communications (TIC)

Le site Web de l'Administration est basé sur un modèle de services partagés du gouvernement du Canada. Les pages sont modélisées et suivent une structure particulière. Quelques employés sont chargés de mettre en ligne le contenu du site Web.

Obstacles

1. Bien que le site Web soit doté de certaines fonctions d'accessibilité, il n'y a pas de contrôle officiel de l'accessibilité.
2. Le site Web est basé sur un modèle de services partagés du gouvernement fédéral, ce qui limite la flexibilité.

Mesures

1. Fournir une formation et des ressources sur la création de documents Word et PDF accessibles aux employés responsables de la création du contenu du site Web.
2. Mettre à la disposition des employés des renseignements sur les fonctions d'accessibilité disponibles sur les logiciels actuels.
3. Mettre des technologies d'aide à la disposition des employés handicapés qui en font la demande.
4. S'assurer que tous les contenus publiés sur le site Web soient examinés au regard des exigences des WCAG.

4. Communications autres que les TIC

L'Administration de pilotage du Pacifique s'engage à s'assurer que toutes ses communications, qu'elles soient internes ou externes, soient accessibles. Il s'agit notamment de veiller à ce que nos communications soient rédigées dans un langage clair et simple.

Obstacles

1. Il n'existe pas de procédure pour fournir des formats de rechange et des supports de communication à la demande d'un utilisateur ou d'un employé.
2. Un langage technique ou propre au secteur est utilisé dans les rapports et documents destinés au public.

Mesures

1. Intégrer des lignes directrices sur l'accessibilité et le langage clair dans la procédure de communication.
2. Ajouter une section au site Web externe où les utilisateurs externes peuvent demander des documents accessibles.

5. L'acquisition de biens, de services et d'installations

L'approvisionnement est un partenaire clé pour assurer l'accessibilité à l'Administration de pilotage du Pacifique. À ce titre, l'Administration de pilotage du Pacifique mettra en œuvre des principes, des règles et des pratiques d'approvisionnement dans le but de promouvoir les objectifs d'accessibilité.

Obstacles

1. Il n'existe pas actuellement de procédure écrite indiquant la façon dont l'accessibilité sera prise en compte dans la procédure d'approvisionnement.

Mesures

1. Élaborer un processus qui stipule expressément que l'accessibilité sera prise en compte au cours de la procédure d'approvisionnement.
2. Au cours de la procédure de demande de propositions, demander aux entreprises soumissionnaires de faire part de leur engagement en faveur de l'accessibilité et de l'intégration des personnes handicapées.

6. La conception et la prestation de programmes et de services

L'Administration de pilotage du Pacifique doit tenir compte de l'accessibilité dans la prestation de ses programmes et services. Un aspect fondamental pour y parvenir sera la mise en œuvre d'améliorations significatives en matière d'accessibilité.

Obstacles

1. L'accessibilité n'est pas prise en compte de manière approfondie lors de la mise en place de nouveaux programmes et services.

2. Les améliorations en matière d'accessibilité qui peuvent être apportées à de nombreux services de l'Administration sont limitées pour des raisons de sécurité. Obstacles réglementaires.

Mesures

1. Lors de la création de nouveaux programmes et services, l'accessibilité doit être prise en compte dans le cadre du processus de planification.
2. Au moment d'entamer un projet avec un entrepreneur externe, il faut lui demander les options en matière d'accessibilité.

7. Transport

Ce domaine prioritaire de la Loi ne s'applique pas à l'Administration de pilotage du Pacifique.

Administration de pilotage du Pacifique - Plan d'action en bref

Mesure	Chronologie	Rôles et responsabilités	Détermination et suivi des résultats attendus
Réexaminer la politique actuelle en matière d'« obligation d'adaptation » et voir où des éléments peuvent être ajoutés afin de mieux prendre en compte les options disponibles			
Fournir une formation sur la sensibilisation à l'accessibilité et la sensibilité			
Fournir une formation supplémentaire en matière d'accessibilité à certains employés sur des sujets particuliers, en fonction de leur rôle, c.-à-d. des ressources sur les WCAG et une formation sur la création de documents accessibles aux employés chargés des communications, et une formation sur le recrutement accessible pour les employés chargés des ressources humaines			
Mettre en place une procédure permettant de soulever les problèmes d'accessibilité auprès du propriétaire du bâtiment			
S'assurer que d'autres dispositions soient mises à la disposition de toute personne ayant besoin d'aménagements d'accessibilité avant de se rendre dans les espaces de bureaux			
Organiser une évaluation des espaces physiques (par exemple, les toilettes du bureau de Vancouver) pour voir si l'accessibilité peut être améliorée et planifier les changements			
Fournir une formation et un soutien à la création de documents Word et PDF accessibles à ajouter à la page Web			
S'assurer que tous les contenus publiés sur le site Web soient examinés au regard des exigences des WCAG en matière de conformité			

Mesure	Chronologie	Rôles et responsabilités	Détermination et suivi des résultats attendus
Élaborer un processus et des renseignements sur la fourniture de formats de rechange et de supports de communication			
Intégrer des lignes directrices dans la procédure de communication pour que les communications destinées au public soient rédigées en langage clair			
Évaluer les documents actuels destinés au public pour en vérifier la clarté et le langage clair, et fournir des versions en langage clair selon le besoin			
Élaborer une politique qui stipule expressément que l'accessibilité sera prise en compte, dans la mesure du possible, au cours de la procédure d'approvisionnement			
Lors de la création de nouveaux programmes et services, l'accessibilité doit être prise en compte dans le cadre du processus de planification			
Au moment d'entamer un projet avec un entrepreneur externe, il faut lui demander les options en matière d'accessibilité			

B. Consultations

L'un des principes directeurs de cette stratégie est la déclaration « *Rien sans nous* », qui affirme que les personnes handicapées doivent être impliquées dans la conception et la mise en œuvre de ce plan à chaque étape. Les personnes handicapées offrent une perspective unique et précieuse et notre objectif est de nous assurer qu'aucun obstacle n'empêche leur pleine participation sur le lieu de travail et dans la communauté que nous servons.

Méthodologie

Ce plan a été préparé en réalisant tout d'abord une analyse de l'environnement afin de s'assurer de la compréhension des initiatives des organismes centraux et des autres ministères en matière d'accessibilité et d'examiner les politiques et procédures connexes actuelles. L'exercice a permis de déterminer les pratiques et les initiatives actuelles qui pourraient être adoptées en tant que pratiques exemplaires dans l'ensemble de l'organisation. L'Administration de pilotage du Pacifique a consulté des personnes handicapées pour connaître leur avis sur l'état actuel de

l'accessibilité au sein de l'Administration de pilotage du Pacifique et auprès des employés qui fournissent des services. La consultation s'est déroulée en trois parties :

1. Des membres clés du personnel de l'Administration ont été consultés dans le cadre de groupes de discussion. Les intervenants internes ayant une connaissance des pratiques en matière d'emploi, d'approvisionnement, d'installations, de ressources numériques, de communication, de conception et de fourniture de biens et de services ont été consultés dans le cadre de petits groupes de discussion. Les questions concernant les obstacles à l'accessibilité, les pratiques actuelles en matière d'aménagement et les priorités pour y remédier ont été discutées et les réponses ont été utilisées pour encadrer ce plan.
2. Le plan d'accessibilité a également été examiné par le Comité d'examen permanent de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* d'Excellence Canada. Les membres du groupe de consultation sont des personnes ayant une expérience variée du handicap et une connaissance de toute une série de questions liées à l'accessibilité. La consultation a eu lieu du 9 au 12 juin 2023. Le comité est composé de cinq membres qui s'identifient eux-mêmes comme souffrant d'un handicap, notamment de mobilité, de vision, d'apprentissage, de santé mentale ou de perte d'audition.
3. Les membres du comité ont reçu un aperçu des fonctions de l'Administration de pilotage du Pacifique et une copie préliminaire de l'ébauche du Plan sur l'accessibilité de l'Administration de pilotage du Pacifique. Les membres ont formulé des commentaires sur la présentation et la lisibilité du plan, sur les mesures d'accessibilité décrites dans le plan, sur les délais suggérés pour les mesures et sur les obstacles particuliers qui pourraient être rencontrés. Les rétroactions du comité ont été intégrées dans ce plan.

C. Mise en œuvre, suivi et production de rapports

Afin de garantir que l'accessibilité reste une priorité constante au sein du gouvernement, la *Loi canadienne sur l'accessibilité* impose aux entités réglementées de préparer et de publier des rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de leurs plans sur l'accessibilité. Comme pour notre plan d'accessibilité, les rapports d'avancement doivent être préparés en consultation avec les personnes handicapées. Les rapports d'avancement doivent également présenter les rétroactions que nous avons reçues (le cas échéant) et la manière dont ces rétroactions ont été prises en compte. Le premier rapport d'étape de l'Administration de pilotage du Pacifique sera publié dix-huit (18) mois après la publication de notre premier plan sur l'accessibilité, soit en juin 2024. Ce rapport d'avancement comprendra des mises à jour sur les mesures prises par l'Administration de pilotage du Pacifique. Comme le prévoit la réglementation, les organisations doivent publier un plan révisé tous les trois (3) ans. Ainsi, le premier plan sur l'accessibilité révisé de l'Administration de pilotage du Pacifique sera publié en décembre 2025.

D. Glossaire

Obstacle

« Tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des

personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. ».

Handicap

« Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. ».

TIC (technologies de l'information et des communications)

« Un terme générique pour les technologies de l'information (TI) qui souligne le rôle des communications unifiées et l'intégration des télécommunications (lignes téléphoniques et signaux sans fil) et des ordinateurs, ainsi que des logiciels d'entreprise nécessaires, des intergiciels, du stockage et de l'audiovisuel, qui permettent aux utilisateurs d'accéder à l'information, de la stocker, de la transmettre, de la comprendre et de la manipuler ».

Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)

« Les documents WCAG expliquent la façon de rendre le contenu du Web plus accessible aux personnes handicapées. Le "contenu" d'un site Web fait généralement référence aux renseignements contenus dans une page Web ou une application Web, y compris :

- les renseignements naturels tels que les textes, les images et les sons;
- le code ou le balisage qui définit la structure, la présentation, etc. ».